

FETE DE LA MOTO – ENTRAINEMENT
CIRCUIT DE TOURNIE
21 et 22 Août 2010

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 – ORGANISATION

Le MOTO CLUB DU HAUT CELE organise un entrainement le 21 et 22 Août 2010, sur le circuit de Tournié commune de Felzins.

Article 2 – DEFINITION

Cette épreuve est ouverte aux pilotes licenciés 2009-2010, titulaires d'une licence UFOLEP en cours de validité. Elle est organisée dans le respect des règlements généraux UFOLEP.

Article 3 – CYLINDREES ADMISES

Machines de 85ccManches 85cc

Machines de 125cc à 500cc.....Manches A, B, C

Articles 4 – ENGAGEMENT

Pour être pris en compte, l'engagement aux épreuves de cette manifestation devra être accompagné du droit d'inscription. Il ne sera pas délivré de licence "une manifestation". Du fait de son engagement, le concurrent admis s'engage au respect du présent règlement particulier, ainsi qu'aux juridictions sportives de l'UFOLEP.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en fournir le motif.

Article 5 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

A l'arrivée sur le circuit, le pilote devra présenter sa licence, sa licence sport motocycliste en cours de validité dûment complétée (photographie obligatoire), son permis de conduire (ou son CASM), ainsi que sa machine et son équipement (casque, bottes, gants, lunettes) au contrôle technique de sécurité, faute de quoi il ne pourra participer aux épreuves.

Article 6- REMBOURSEMENT

En cas de forfait signifié par lettre jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, un concurrent pourra prétendre au remboursement de son engagement. Un pilote qui ne se présenterait pas aux vérifications administratives sans avoir averti de sa défection ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Article 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Un couloir balisé d'accès au départ sera emprunté par les pilotes. En aucun cas, les pilotes ne sont autorisés à circuler en dehors de ce couloir durant la manifestation.

Une séance d'essais libres est organisée. Chaque pilote devra obligatoirement y participer pour 3 tours.

Article 8 - SANCTIONS

Tout pilote est responsable de son comportement ainsi que celui de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve, sur la piste ou dans le parc pilotes. Tout comportement antisportif du pilote ou de ses accompagnateurs pourra être sanctionné. Le non respect flagrant de la signalisation des (drapeaux) sera sanctionné.

Article 9 - ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'intempéries ou autre cause majeure exceptionnelle mettant en jeu la sécurité, l'épreuve pourra être annulée le jour même après décision du Jury officiel. En cas d'annulation de l'épreuve, le montant des droits d'engagement sera restitué aux pilotes.

Article 10 - RECLAMATION

Toute réclamation devra être formulée par écrit et remise accompagnée d'une caution de 50 € au Directeur de Course de l'épreuve. Celui-ci devra réunir le Jury de l'épreuve qui étudiera la réclamation. Si le bien fondé de la réclamation est reconnu par le Jury, la caution sera restituée, sinon elle sera versée à la trésorerie du Comité Régional UFOLEP. Le Jury officiel de l'épreuve est constitué du Directeur de Course, du représentant des commissaires de piste, du Délégué des pilotes (désigné le matin de l'épreuve), du Commissaire technique.

Article 11 - REGLEMENT TECHNIQUE

Les concurrents devront se présenter avec leur(s) moto(s) propre(s) en état de marche, conforme(s) aux règlements. Ils devront également présenter leur équipement course (casque — bottes — vêtements)

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon. Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Les machines doivent être munies d'un coupe circuit monté à gauche ou à droite du guidon, accessible sans lâcher le guidon, pouvant arrêter le moteur. Un garde chaîne doit être installé afin de protéger le pignon de transmission à la sortie de la boîte de vitesse.

Article 12 - ASSURANCE

L'organisateur souscrit une police d'assurance conformément à la législation en vigueur. Chaque participant doit avoir l'assurance de son véhicule en bonne validation.

En cas de sinistre le concurrent impliqué est tenu de faire une déclaration écrite à la Direction de l'épreuve dans les 3 jours qui suivent.